

Délibération n°DEL-16-0026

Avenant n°4 au contrat de concession du 21 octobre 1988 pour la construction et l'exploitation de "parcovilles": fin anticipée de la convention et remise en état du site

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	112
Procurations :	22
Date de convocation :	12 février 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL- MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE

Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothee NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES	Marie-Pierre CHAUMETTE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Maxime BOYER	Frédéric BRASILES
M. Sacha BRIAND	Grégoire CARNEIRO
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Michel AUJOLAT
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Henri DE LAGOUTINE	Bertrand SERP
M. Djillali LAHIANI	Bruno COSTES
M. Jean-Michel LATTES	Julie ESCUDIER
M. Laurent LESGOURGUES	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
M. Antoine MAURICE	Régis GODEC
M. Jean-Jacques ROUCH	Cécile RAMOS
M. Daniel ROUGE	Laurence KATZENMAYER
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET
Mme Danielle BUYS	Mireille ABBAL

Délibération n° DEL-16-0026**Avenant n°4 au contrat de concession du 21 octobre 1988 pour la construction et l'exploitation de "parcovilles": fin anticipée de la convention et remise en état du site****Exposé**

La ville de Toulouse a confié à la SOGESO (Q-PARK) la construction et l'exploitation de plusieurs parcs de stationnement de type « parcovilles » par un contrat de concession en date du 21 octobre 1988 pour une durée de 40 ans à compter de leur mise en service. Finalement ce sont deux silos de 55 places chacun qui ont été construits place Belfort et le fonctionnement du service a débuté le 6 septembre 1991. Cette délégation de service public est relative à un parc de stationnement souterrain qui fonctionnait de manière totalement automatisé (les véhicules sont automatiquement gérés et amenés jusqu'à la place de parking).

La compétence du stationnement a été transférée au 1^{er} janvier 2009 à la Communauté urbaine, aujourd'hui Toulouse Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le parcoville n'est plus exploité par la société délégataire, arguant de pertes financières considérables. Malgré l'intervention de la Collectivité, rappelant les obligations de continuité de ce service public, la société a fermé le parc et renvoyé les usagers désappointés sur le parking Jeanne D'Arc.

Aujourd'hui, 6 ans après les faits, la reprise de cette activité n'est pas envisageable et les parties sont parvenues à un accord afin de remédier à cette situation. Il s'agit de mettre un terme au contrat de délégation de service public de manière conventionnelle en y intégrant la remise en état de la place Belfort. C'est pourquoi il est proposé de fermer définitivement le site d'implantation des deux édifices et de procéder à son réaménagement.

L'avenant n°4 au contrat de concession du 21 octobre 1988 a pour objet d'acter la fin anticipée de cette délégation de service public et de définir les modalités de remise en état du site entièrement pris en charge par le délégataire. Ces modalités comprennent notamment la description des travaux de fermeture des silos, le coût de ces travaux, la désignation du maître d'ouvrage ainsi que le contrôle opéré par la Collectivité durant la phase chantier.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Toulouse du 21 octobre 1988 autorisant la signature du contrat de délégation de service public,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en Communauté urbaine du Grand Toulouse,

Vu l'avis favorable de la Commission Déplacement Transport du 22 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de concession du 21 octobre 1988 autorisant la fin anticipée de l'exploitation et la remise en état du site de la place Belfort, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes subséquents.

Résultat du vote :

Pour	134
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23/02/2016
Reçue à la Préfecture le 25/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

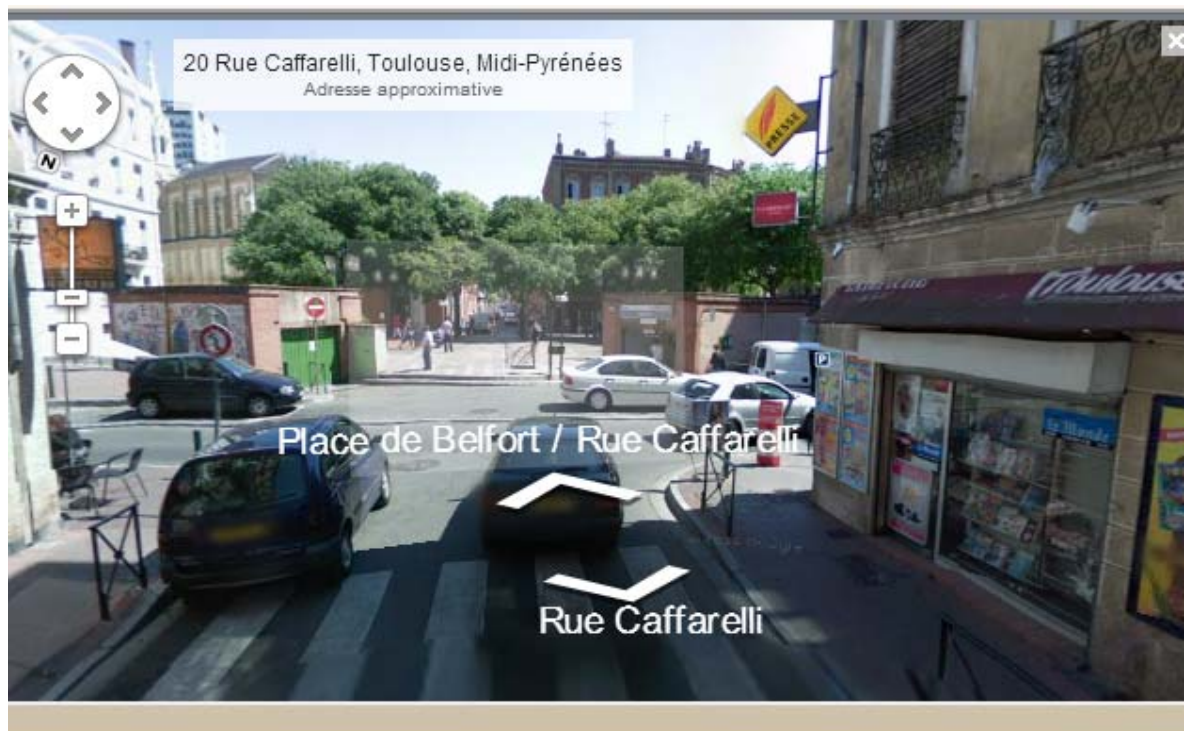
Jean-Luc MOUDENC

Annexe 1 – Notice descriptive technique

Démontage du Parcoville – Place Belfort – Toulouse

Cette notice a pour objectif de détailler les opérations qui seront menées dans le cadre du démontage du Parcoville situés place Belfort à Toulouse.

Les deux ouvrages d'une capacité de 55 places chacun se situent sous la place Belfort, et deux édicules sont positionnés sur la place.



Afin de permettre de travailler en sécurité sur ces ouvrages, nous positionnerons un barriérage autour des ouvrages et nous sécuriserons l'espace chantier qui sera fermé au public.

Compte tenu de la localisation des ouvrages, et afin de ne pas créer de risques pour les piétons, nous devons aussi, afin de pouvoir évacuer les équipements des deux silos, neutraliser une voie de circulation, à savoir la rue Cafarelli qui devra être fermée à la circulation durant toute la phase de travaux.

Les travaux devraient se dérouler sur une période de 4 mois environ. Nous prévoyons :

- Une première phase de démontage des édicules
- Une seconde phase de démontage des structures métalliques intérieures, d'environ trois semaines par ouvrage
- Une troisième phase d'interventions dans chaque silo et de rebouchage des trémies
- Réception des travaux et transfert à Toulouse Métropole.

Description des travaux réalisés par Q-Park France : phases 1, 2 et 3

- Mise en place de barrière au droit de la place Belfort et de la rue Cafarelli afin de sécuriser les travaux, et installation de la base-vie
- Démolition des édicules afin de pouvoir accéder à l'ouvrage, et évacuation des gravats
- Enlèvement et évacuation des structures métalliques intérieures
- Dépose et évacuation des groupes électrogènes et des équipements non conservés
- Remise en état des équipements conservés : escaliers, pompes de relevage, éclairage...
- Installation d'un système anti-intrusion sur les trappes d'accès et d'un report d'alarme en cas de dysfonctionnement des pompes de relevage.
- Rebouchage des trémies - reconstitution des dalles permettant de reprendre les mêmes surcharges que le reste de la place et étanchéité des dalles.

AVENANT N°4
AU CONTRAT DE CONCESSION DU 21 OCTOBRE 1988
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PARCOVILLES

Entre les soussignées,

L'établissement public de coopération intercommunale Toulouse Métropole, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération de son assemblée délibérante en date du _____,

Ci-après désigné « **Toulouse Métropole** »,

D'une part,

Et

La société Q-PARK FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 7.067.136 euros, ayant son siège social au 65 quai Georges Gorse, ZAC Seguin – Rives de Seine, à Boulogne Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée en sa qualité de Directeur général,

Ci-après désignée « **Q-PARK FRANCE** »,

D'autre part,

I. Par contrat de concession (ci-après dénommé le « **Contrat** ») en date du 21 octobre 1988, la Ville de Toulouse a décidé de confier à la société SOGESO (devenue SEREP), la construction puis l'exploitation de Parcovilles, dont le Parcoville de la Place Belfort.

Aux termes de ce contrat, cette concession a été accordée pour une durée de 40 ans expirant en 2030.

II. Le Contrat signé par la Ville de Toulouse a été depuis transféré à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, devenue Toulouse Métropole au 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, suite à une fusion en date 30 avril 2014, Q-PARK FRANCE est venue aux droits de la société SEREP dans l'exécution du Contrat.

III. Par accord entre les Parties, seul le Parcoville de la place Belfort a été construit. Celui-ci contient 110 places réparties en deux silos de 55 places chacun entièrement automatisé où les véhicules sont garés automatiquement par un plateau placé sur vérin hydraulique qui amène le véhicule à sa place de parking.

IV. Le Parcoville de la Place Belfort n'a jamais trouvé sa clientèle et ce manque d'activité n'a pas permis au service public proposé de trouver son équilibre sauf à ce que la Collectivité verse une subvention d'exploitation significative. La maintenance est toujours opérée par Q-PARK France, qui en assure le coût sans recettes en retour.

V. Au vu de ces éléments, depuis mi-décembre 2008, le Parcoville de la place Belfort n'est plus en activité et les silos ont été vidés de tous les véhicules. Dans le cadre de cette fin d'activité, les abonnés ont été transférés dans le parking Jeanne d'Arc également géré par Q-Park France.

VI. Suite à la demande de la société Q-PARK France, Toulouse Métropole et la société Q-PARK FRANCE ont décidé de définitivement fermer le Parcoville de la place Belfort et de faire les travaux nécessaires pour la remise en état de la Place Belfort.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour mettre un terme par anticipation au Contrat de délégation de service public et pour prévoir les modalités d'exécution des travaux nécessaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

1.1. Le présent avenant a pour objet de mettre fin de façon anticipée au Contrat conclu entre la Ville de Toulouse et la société Q-Park France le 21 octobre 1988, étant entendu que la prise d'effet de cette résiliation interviendra à la date visée à l'article 2 du présent avenant.

1.2. L'avenant a également pour objet d'organiser les conditions dans lesquels la société Q-Park France fera réaliser les travaux nécessaires pour fermer le Parcoville de la Place Belfort, et fera retour de l'Ouvrage ainsi transformé à Toulouse Métropole.

Article 2 - Résiliation des dispositions du Contrat

Toulouse Métropole et la société Q-Park France décident, d'un commun accord, que la date d'effectivité de la résiliation du contrat conclu le 21 octobre 1988 est fixée à la livraison des travaux à Toulouse Métropole dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessous.

A cette date, Q-PARK France sera délivrée de toutes obligations résultant du Contrat et de ses avenants successifs.

Article 3 - Travaux de fermeture des silos du Parcoville de la Place Belfort

3.1. Définition des travaux

Les travaux effectués par Q-Park France ont pour but de démonter le Parcoville de la place Belfort conformément à la notice descriptive jointe en annexe 1 et de permettre ensuite le réaménagement de la place Belfort par Toulouse Métropole.

Q-Park France soumettra à Toulouse Métropole l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des travaux. Toulouse Métropole disposera de deux semaines pour présenter ses observations. Passé ce délai, les documents seront réputés acceptés par Toulouse Métropole.

3.2. Autorisations administratives et permis d'aménager

Q-Park France fera son affaire de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux tels que mentionnés à l'article 3.1, notamment du permis de démolir.

Au cas où les autorisations administratives nécessaires seraient refusées ou en cas de recours par tout tiers ou toute administration, rendant impossible la réalisation des travaux, les Parties se rencontreront afin de convenir des dispositions nécessaires à prendre.

3.3. Coûts des travaux

L'intégralité des coûts pour la réalisation des travaux de démontage et remise en état du Parcoville sera supportée par Q-PARK FRANCE. Le cout prévisionnel de ces travaux est estimé à 200.000€ HT.

Le cout définitif de ces travaux sera communiqué par Q-PARK FRANCE lors de la réception définie à l'article 4.2.

Les travaux de réaménagement au droit des édicules du Parcoville seront assurés par Toulouse Métropole, dans le cadre des travaux de reprise de l'ensemble de la place.

Q-PARK France s'engage dans ce contexte à payer la somme de 50 000€ HT à Toulouse Métropole – somme correspondant à la quote-part des travaux de reprise au droit des édicules, imputable à Q-PARK France.

Celle-ci sera versée au moment de la réception des travaux définie à l'article 4.2 de la présente convention, à réception d'un titre de recette émis par Toulouse Métropole.

Toutes les éventuelles demandes formulées par Toulouse Métropole, en complément des travaux décrits en annexe 1 du présent avenant, seront prises en charge par celle-ci, dès lors qu'elles entraîneront des frais supplémentaires de quelque nature que ce soit.

3.4. Réalisation des travaux

Q-Park France délivrera l'ordre de service de démarrage des travaux visés à l'article 3.1 à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, purgées du recours des tiers, le délai de notification de 15 jours prévu à l'article R600-1 du Code de l'urbanisme inclus.

Article 4 : Livraison des travaux et retour de l'Ouvrage à Toulouse Métropole

4.1. En amont de la réception des travaux entre Q-Park France et les entreprises qu'elle a mandatées, Q-Park France et Toulouse Métropole effectueront une visite commune afin que Toulouse Métropole puisse faire part de ses observations éventuelles et que Q-Park France puisse, le cas échéant, les inclure dans les réserves de réception des entreprises.

4.2. Le retour de l'Ouvrage dans le patrimoine de Toulouse Métropole se matérialisera par la réalisation d'un procès-verbal contradictoire signé entre Q-Park France et Toulouse Métropole dès la réception des travaux. A cette date, le bénéfice des droits et des garanties au titre des marchés de travaux sera transféré automatiquement à Toulouse Métropole, ce transfert de droits et garanties étant expressément rappelé dans lesdits marchés.

L'établissement du procès-verbal de réception déclenchera le versement de la participation financière mentionnée à l'article 3.3.

4.3. Q-Park France remettra à Toulouse Métropole, l'ensemble des documents (Procès-verbaux de réception des travaux, contrats signés avec les entreprises, etc.), sans que cette liste ne soit

limitative) afin que Toulouse Métropole puisse exercer tous recours éventuels contre les entreprises applicables au bien de retour, notamment liés aux garanties de parfait achèvement, d'ordre biennal, décennal, garanties liées aux équipements.

Il est expressément rappelé que Q-Park France n'interviendra pas en qualité de Promoteur et ne saurait être ainsi assimilé à un locateur d'ouvrage ou un intervenant à l'acte de construire au sens des articles 1792 et suivants du code civil. Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

Article 5 - Engagements et concessions réciproques des Parties

5.1. Toulouse Métropole accepte de mettre fin de façon anticipée au Contrat et à ses avenants successifs.

5.2. Q-Park France accepte de prendre en charge les coûts des travaux mentionnés à l'article 3 du présent avenant.

5.3. En suite de la résiliation, les Parties renoncent à réclamer le paiement de quelque somme que ce soit au titre du Contrat ou de ses avenants successifs, y compris le présent avenant.

5.4. Les Parties renoncent à porter devant les juridictions tout différend au titre du Contrat ou de ses avenants successifs, y compris le présent avenant.

5.5. De manière générale, les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, être entièrement remplie de ses droits, et renoncent en conséquence irrévocablement et réciproquement, à remettre en cause les stipulations transactionnelles du présent avenant.

Article 6 : Transaction

Le présent avenant vaut engagement irrévocable et définitif de la part de chacune des Parties signataires et sera exécuté dans sa globalité.

De la volonté des Parties qui ont fait des concessions réciproques, les présentes s'analysent comme une transaction, ayant entre elles l'autorité d'un jugement passé en force de chose jugée, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2057 inclus du Code civil.

Elles reconnaissent que conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, la présente transaction, ayant entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

En cas de difficulté d'exécution du présent avenant, pour quelque cause que ce soit, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et décider, le cas échéant des mesures à prendre.

Par ailleurs, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent avenant.

Tout différend, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler du présent avenant, devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole

Pour Q-PARK FRANCE

Le Président

Le Directeur Général

Madame Michèle SALVADORETTI

Annexe 1 : Notice descriptive des travaux de démontage du Parcoville